

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2023.251

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 12 allée du Corporeau

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise « GIBERGUES », 75014 PARIS, qui
souhaite effectuer un déménagement et qui sollicite une autorisation de stationnement de deux
camions de déménagement au droit du n°12 allée du Coporeau à Gradignan.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Les 29 et 30 août 2023, l'entreprise « GIBERGUES » est autorisée à stationner deux
camions de déménagement, au droit du n°12 allée du Corporeau (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Les camions seront autorisés à stationner sur le bas côté,

ARTICLE 3

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un
passage piétonnier.

ARTICLE 4

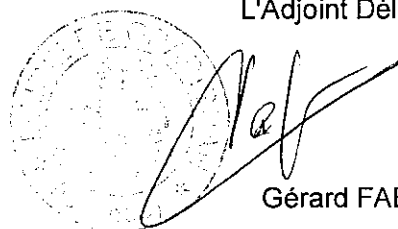
Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur, « GIBERGUES »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 13 juillet 2023
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard FABIA